

## **ASSOCIATION DE PREVOYANCE AREAS**

*Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901, le décret du 16 Août 1901*

*Et le Code des Assurances*

49, rue de Miromesnil à Paris 8<sup>ème</sup>

### **PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 11 MAI 2021**

L'Assemblée Générale de l'association de prévoyance Aréas, sur convocation de son Président, s'est réunie le 11 mai 2021 à 11 heures 30 sur deuxième convocation, le quorum requis pour valablement délibérer à la première réunion tenue le 11 mai 2021 à 11 heures n'ayant pas été atteint.

Conformément à la décision du 26 janvier 2021 du conseil d'administration, l'assemblée s'est tenue à distance par conférence téléphonique (audioconférence à usage spécifique et unique, numéro d'appel 01 48 50 50 80 code participant 43307034#), par application de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19, les membres de l'assemblée participant par conférence téléphonique étant réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Cette tenue à distance, par conférence téléphonique transmettant la voix des participants, permettant leur identification et satisfaisant à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations, est justifiée par le contexte de la situation sanitaire et des dispositions en vigueur au jour de l'assemblée générale concernant les déplacements et les transports et la limitation des rassemblements collectifs.

En prévision des restrictions d'ordre sanitaire, les adhérents avaient été avisés individuellement et par courrier des conditions dans lesquelles ils pouvaient exercer l'ensemble des droits attachés à leur qualité de membre, en se référant au site de l'association de prévoyance Aréas sur lequel toutes les informations relatives à la connexion à distance ont été délivrées.

Cette deuxième assemblée ne requérant pas de quorum (article 12-3 des statuts de l'association), l'assemblée peut alors valablement se tenir.

L'association, par l'intermédiaire du site de l'association et d'un courrier joint aux relevés de situation de leur contrat d'assurance, a communiqué aux adhérents préalablement à l'assemblée les documents suivants :

- L'ordre du jour et le texte des résolutions ;
- les statuts de l'association.

M. Pietruszka préside la séance. Mme Kravetz Labourdique et M. Strawcynski se proposent comme assesseurs. M. Pietruszka indique que les statuts de l'association ainsi que la publication de la convocation au journal « Petites Affiches – Gazette du Palais » n° 65 du 01/04/2021 page 35 sont disponibles sur le site de l'association. De plus, les convocation, modèle de pouvoir et projets de résolution ont été transmis individuellement aux adhérents.

Le président de séance établit et relate oralement la liste des présents ainsi que les pouvoirs des personnes représentées. Trois personnes sont présentes et trois sont représentées (45 pouvoirs sont déclarés non valables).

Résolution de l'Assemblée générale en sa forme ordinaire.

I- Rapport d'activité de l'année 2020 - Quitus aux administrateurs.

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de l'Association au cours de l'exercice 2020, approuve les opérations réalisées et donne quitus de leur gestion aux Administrateurs.

La résolution mise aux votes est adoptée à l'unanimité

Le rapport est annexé au présent procès-verbal.

II- Délégation du conseil

L'Assemblée générale décide de déléguer au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, le pouvoir de signer un ou plusieurs avenants relatifs à des dispositions non essentielles – telles que définies par l'article R 141-6 du Code des assurances – des contrats d'assurance de groupe.

Cette délégation porte sur les modifications non essentielles des contrats d'assurance consécutives aux évolutions des conditions réglementaires, concurrentielles et financières impliquant notamment des modifications des supports financiers des contrats et l'ajout d'options contractuelles.

Le Conseil d'administration exerce ce pouvoir dans la limite de la délégation donnée par l'Assemblée générale.

En cas de signature d'un ou plusieurs avenants, le Conseil d'administration en fera rapport à la plus prochaine Assemblée générale.

Conformément à l'article L 141-7 du Code des assurances, l'Assemblée générale a seule qualité pour autoriser la modification des dispositions essentielles des contrats d'assurance de groupe.

La résolution mise aux votes est adoptée à l'unanimité

III- Présentation et Approbation des comptes

Les comptes sont présentés.

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des comptes sociaux relatifs à l'exercice 2020, vote pour l'approbation de ceux-ci en l'état.

La résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

IV- Indemnités et avantages des administrateurs

Conformément à l'article 6.5 des statuts, l'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de fixer à un montant maximum de 1.000 € par an les indemnités et avantages que le Conseil d'administration peut décider d'allouer aux administrateurs.

La résolution mise aux votes est adoptée à l'unanimité.

V- Rapport de l'assureur à l'association sur l'activité – tous contrats sauf régime collectif de retraite

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil, se déclare suffisamment informée.

La résolution mise aux votes est adoptée à l'unanimité

Le rapport est annexé au présent procès-verbal.

VI- Rapport de l'assureur à l'association sur l'activité du régime collectif de retraite

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil, se déclare suffisamment informée.

La résolution mise aux votes est adoptée à l'unanimité

Le rapport est annexé au présent procès-verbal.

VII- Questions diverses – non soumises aux votes

Aucune question n'est posée.

Le président de séance clôture l'assemblée à 12 heures 10.

Le président,

les assesseurs.